L'ABEILLE.

IMPRIME' ET PUBLIE', TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
GAZETTE OFFICIELLE DE LA VILLE ET DE L'ETAT
"Il faut que l'UNION soit conservée."

MERCREDI MATIN, 1er. JUILLET 1835.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orléans, 1er. juillet.

Le courrier du nord n'est arrivé hier qu'à trois heures de l'après-midi. Les dates les plus récentes sont de Charleston du 20, de Washington du 17, de Baltimore du 16 et de Philadelphie du 15. *Aucune nouvelle de New York*, et les autres feuilles ne contiennent rien d'intéressant. Le *Globe* de Washington du 17, accuse réception d'une lettre de New York du 12, qui lui annonce l'arrivée de la frégate Constitution, ayant M. Livingston à bord. Cette nouvelle doit être prématurée, car nos dernières dates de New York du 13 n'en faisaient pas mention.

Les listes de souscription pour venir au secours des victimes de l'incendie qui a ravagé la ville de Charleston, se montent à $3,900. Il est vrai de dire que le comité de souscription n'a pas encore reçu les retours des collecteurs de la partie basse de la ville. Nous sommes invités à prier ces membres de vouloir bien déployer tout le zèle et toute l'activité possible pour en finir promptement.

"La façon de donner vaut mieux que ce qu'on donne." Ne faisons donc pas attendre notre contribution volontaire. Les citoyens de cette partie de la ville, presque tous créoles, s'empresseront de venir au secours d'une aussi grande infortune, lorsqu'ils auront où déposer leurs offrandes.

Nous avons reçu des lettres de nos correspondans de la Vera Cruz. D'après ce qu'ils nous écrivent, il paraîtrait que le général Santa Anna ne doit éprouver aucune résistance dans ses projets liberticides. *Comme nous l'avions déjà annoncé*, Mexico s'est déclaré en faveur du gouv. central, proclamé le 12. Nous avons de plus appris par la voie de Tampico que tous les états du centre s'étaient prononcés en faveur de Santa Anna. La goëlette américaine Martha, de la Nouvelle Orléans, capturée dans la baie de Galveston par la goëlette de guerre mexicaine Montezuma, est encore sous saisie à la Vera Cruz.

Le comité général pour la célébration du prochain 4 juillet, se rappellera que l'assemblée est ajournée à ce soir. On prie les membres d'être ponctuels, et comme des affaires d'une grande importance seront soumises à leurs délibérations, on espère que l'assemblée sera complette.

CELEBRATION DE LA FETE DU 4 JUILLET.

Cette fête, d'après les préparatifs mis en œuvre par les différens comités d'arrangemens, sera, nous en sommes persuadé, des plus brillantes. Jamais la population Louisianaise ne s'est montrée plus enthousiaste que dans cette occasion: jamais aussi circonstance ne fut plus favorable pour exciter cet enthousiasme général. L'élan de patriotisme que viennent de prendre tous les Etats de l'Union, l'uniformité de sentimens et de principes de républicanisme qui règne parmi tous les membres de la Grande Nation, l'établissement de la Convention de Baltimore, le nom de *Martin Van Buren* proclamé spontanément et répété par toutes les villes de la République, pour la prochaine présidence, tout cela prouve d'une manière évidente que le premier, le seul besoin du peuple Américain est l'indépendance nationale. Quel plus beau moment pour se livrer à la joie et à l'allégresse que l'anniversaire de la plus glorieuse de tous nos triomphes politiques, que le retour annuel de cette époque à jamais mémorable où un peuple jeune encore mais grand de courage, de vertus et de patriotisme a su dire au tyran qui l'opprimait: "Je veux être libre et libre pour toujours. Trop long-temps j'ai courbé mon front sous votre joug de fer; trop longtemps j'ai croupi dans une lâche et honteuse servitude. Le jour est venu où je dois occuper une place parmi les nations. Tremblez, si vous cherchez à m'arrêter dans mes nobles efforts; vous succomberiez car rien au monde ne saurait empêcher mes hautes destinées de s'accomplir; j'ai pour moi WASHINGTON et sa valeur; et la France qui me regarde et qui applaudit à ma louable entreprise m'envoie un héros et la victoire."

Une autre circonstance non moins remarquable doit contribuer puissamment à rendre cette fête aussi solennelle et aussi joyeuse que possible. C'est l'heureuse issue que vient d'obtenir la question américaine. Une rupture entre la France et les Etats-Unis, menaçait depuis quelque temps de venir remplacer la paix et l'harmonie qui regnaient entre les deux nations. Mais grâce à Dieu nos relations amicales avec notre amie et notre alliée de 1776 loin d'être interrompues seront nous l'esperons plus etroites que jamais, et la fête nationale que nous allons célébrer au 4 de juillet nous fournira l'occasion de prouver aux Français l'amitié et la reconnaissance que nous leur professons.

Nous suggerons ici l'idée, si toutefois on ne l'a pas encore eue de marier ensemble le drapeau français et la bannière étoilée, le jour de la celebration de cette fête. Nous ne saurions oublier que ces deux bannières étaient unies il y a soixante ans pour la défense de notre cause, et que toutes deux ont assisté aux plus glorieuses de nos victoires.

Nous ne saurions nous arrêter sans manifester le desir que nous avons de voir nos dames invitées à la fête qui va se célébrer. C'est pour elles que nous volons toujours aux champs de l'honneur, c'est à leurs pieds que nous accourons déposer les lauriers immortels dont la victoire a ceint nos fronts. C'est leur souvenir qui nous rend invincibles. Elles doivent donc avoir part à toutes nos réjouissances et leur voix doit s'unir à la nôtre toutes les fois qu'il est question de célébrer un triomphe dont elles sont en partie la cause.

Nous sommes fâché d'observer ici que le comité d'arrangemens aurait dû plutôt faire choix de la Cathédrale que du Presbytère pour la cérémonie religieuse de ce jour: car outre que notre église paroissiale est plus vaste, et qu'elle doit avoir la préférence en raison de son ancienneté et de l'usage jusqu'ici établi, nous pensons que les allées d'arbres qui se trouvent sur la place d'armes offriraient à nos légionnaires un ombrage agréable pendant tout le temps que durerait cette cérémonie.

Le jaculator, poisson de Java.

Un voyageur a vu plusieurs poissons de cette espèce singulière dans le palais d'un chef javanais; ils étaient placés dans une sorte de petit réservoir circulaire, au milieu duquel s'élevait une baguette d'environ deux pieds de haut, l'extrémité supérieure était surmontée de petits morceaux de bois pointus, sur lesquels on avait fixé quelques insectes. Dès que l'eau ne fut plus agitée, les poissons s'approchèrent du bâton, puis chacun d'eux, venant à la surface, déchargea sur l'insecte qu'il avait apperçu une goutte d'eau si bien lancée, que celui-ci tomba dans le réservoir et fut aussitôt devoré.

Ce poisson, dont on n'avait pas même encore soupçonné l'existence, fréquente les bords de la mer et des fleuves où il cherche sa nourriture. Il est assez bon artilleur pour ne jamais manquer sa proie du premier coup, et, dès qu'il voit un insecte sur les plantes qui croissent toujours dans les bas fonds, il s'approche à la distance de quatre, cinq et même six pieds, et, avec une dextérité surprenante, il lance la goutte d'eau mortelle.

Longévité remarquable—Une gazette de St-Petersbourg parle d'un homme mort à l'âge de 168 ans, près de Polock, sur les frontières de la Livonie. Il avait vu sept souverains sur le trône de la Russie et se rappelait très bien la mort de Gustave-Adolphe; il avait servi comme soldat dans la guerre de 30 ans. A l'âge de 93 ans il épousa sa troisième femme, avec laquelle il a vécu 50 ans, et dont il a eu plusieurs enfans.

HAVRE, 20 Avril.

S'il existait une histoire pour les gouvernemens, et si l'expérience des choses présentes pouvait servir d'enseignement aux hommes qu'enivre l'amour et la domination, nous recommanderions à nos gouvernans, comme la leçon la plus utile qu'ils puissent recevoir, ce qui se passe aujourd'hui en Angleterre. Jamais leçon de politique expérimentale, ne fut plus digne de l'attention et des méditations de nos hommes d'état.

Un ministère partisan des formes devenues indispensables pour l'Angleterre, marchait avec la majorité de la chambre des communes contre le gré d'une aristocratie française de 1787. La royauté anglaise entourée de cette espèce de conseillers, qui perdit en 91 la monarchie de Louis XVI, profita de l'absence des chambres, pour imposer à la nation anglaise un ministère rétrograde, que les nouvelles élections repoussent de toute la force que la légalité mettait encore entre leurs mains. Le ministère rétrograde s'obstine à paraître devant les chambres, et la majorité des chambres combat ce ministère en contestant au pouvoir exécutif, des droits que jusque là le pouvoir parlementaire avait respectés. Le ministère par la nature de sa position fausse et forcée était devenu assaillant. La majorité élective devient envahissante, et pour mieux se défendre, elle se trouve dans la nécessité d'attaquer. Au lieu de se retirer après plusieurs défaites successives, le ministère persiste à rester, et la couronne au lieu de dissoudre son ministère jugé par le pays et vaincu par les chambres, ne songe au contraire, qu'à dissoudre les chambres elles-mêmes. Toutes les lois reçues des gouvernemens représentatifs, sont dès lors méconnues, et en se plaçant en dehors des conditions de son existence, le gouvernement ne s'aperçoit pas qu'il entraîne l'opposition formidable qu'il a prévoquée, en dehors de toutes les règles de la soumission constitutionnelle. Le pouvoir parlementaire en agissant, comme il le fera sans doute, sera encore dans son droit, alors que la royauté ne sera plus dans le sien, et si une catastrophe trop facile à prévoir succède à cet état d'agitation, on viendra dire encore que les nations sont turbulentes et ingouvernables, tandis que ce se sera la couronne qui se sera montrée turbulente, imprudente et aveugle. Quand les gouvernements tombent, c'est toujours par leurs fautes ou leur entêtement. Jamais les peuples n'ont tort, c'est une vérité historique, et cette vérité, nous la recommandons aux méditations de notre cabinet doctrinaire, qui semble s'attacher à naviguer si servilement dans les eaux du gouvernement anglais.

CONSEIL DE VILLE.

SEANCE DU 30 JUIN 1835.

Membres présens, MM. Culbertson recorder, Schmidt, McFarlane, Labatut, Pichot, Gaiennié, Caldwell, Berry, Baldwin et Allard.

Lecture est donnée du journal de la dernière séance.

Le conseil prend en considération deux lettres du maire, l'une en date de 27 et l'autre, du 30 juin dernier, elles sont comme suit:

MAIRIE DE LA N. ORLEANS, 27 juin 1835.

A MM. les président et membres du Conseil de ville,

Messieurs,

Par une de vos dernières résolutions vous exigez que l'inspecteur et commissaire de police du 1er. district fournisse le même cautionnement que les autres commissaires. Je crois devoir vous rappeler à ce sujet qu'aux termes de l'ordonnance approuvée le 30 sept. 1833 qui a créé un *inspecteur et commissaire* pour surveiller l'exécution des réglemens de police dans les parties incorporées et non incorporées du 7e. district, cet officier est tenu de fournir un cautionnement de quatre mille piastres parce que cette ordonnance l'a mis au lieu et place du syndic et commissaire qui était tenu à cette obligation par l'ordonnance approuvée le 18 septembre 1828. De manière qu'en exécutant littéralement votre dernière résolution qui oblige l'officier dont il s'agit de donner une nouvelle caution de $4000 il se trouverait sous le poids énorme d'une obligation de 8000 piastres; et je ne pense pas que telle a été votre intention. Il y a d'ailleurs une autre objection, c'est que la résolution du 20 mai dernier qui nomme cet officier, le désignant (ainsi qu'il doit l'être) comme *inspecteur et commissaire*, c'est en cette double qualité que son nom a été inscrit sur l'acte de cautionnement déjà consenti par lui; et qu'en l'obligeant à donner une nouvelle caution comme commissaire, il se trouvera deux fois cautionné comme tel. Et, cependant vous devez remarquer que ce n'est que comme inspecteur, que depuis 1835 il est obligé de donner caution; cela résulte évidemment de deux faits; d'abord de ce que les commissaires jusqu'à la date de votre dernière ordonnance, n'étaient pas obligés d'avoir une caution; et ensuite de ce que l'ordonnance de 1828 créant de nouvelles attributions au syndic du 7e. district et l'autorisant à percevoir le montant d'une taxe, il était naturel que la corporation exigeat de lui une garantie, et que cette obligation passât à l'inspecteur qui lui a été substitué plus tard avec les même attributions. Je vous prie de vouloir bien remédier à cet inconvénient selon que vous le jugerez convenable. Quelque penible qu'il me soit, Messieurs, de me trouver en contradiction avec vous sur une question qui a réuni la majorité des voix du Conseil je ne puis m'abstenir de vous en reparler, parce que, dans la conviction où je suis, ce serait manquer à mon devoir.

Il s'agit de la permission accordée à M Caldwell d'ériger un portique en face du nouveau theatre et des bains publics qu'il fait construire dans la rue St. Charles. Pour vous convaincre qu'il ne s'agit pas de ma part d'une opposition sans but et sans base, j'ai cru devoir scruter avec soin toutes les lois qui nous régissent; et je vous déclare que je n'en ai pas trouvé une seule qui puisse vous autoriser à aliéner à l'usage d'un particulier une partie quelconque d'une voie publique; tandis que toutes celles qui ont rapport à cet objet vous font au contraire une obligation imperieuse d'empêcher tout *empiètement* et toutes autres entreprises sur les rues et passages publics. Vous pourrez consulter à cet égard les differentes lois qui composent la charte de la ville, divers jugemens de la Cour Suprême et le code civil. En présence de ces autorités, Messieurs, vous jugerez s'il peut être utile et légal d'accorder à M. Caldwell un droit que nos codes lui refusent et rendraient illusoire.

J'ai l'honneur d'être avec considération,
Messieurs, votre tres humble serviteur,
D. PRIEUR.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.
Le 30 juin 1835.

A Mr le président et MM. les membres du Conseil de Ville.

J'ai l'honneur de vous informer que le conseil a été convoqué extraordinairement ce soir, à la demande de quatre aldermen, MM. [illegible] Gaiennié et Berry. Je profite de cette occasion pour vous annoncer que la fourniture des bois pour les travaux de la ville a été adjugé hier 29, à Mr William Turner, il offre pour sa caution Mr J. H. Shepherd.

Je suis respectueusement, Messieurs,
Votre obeissant serviteur,
D. PRIEUR—maire.

Sur la 1re partie du message Mr Pichot fait la motion qu'elle soit renvoyée à un comité spécial, cette motion étant adoptée, le recorder nommé MM. Pichot, Gaiennié et Berry, membres de ce comité.

Sur la seconde partie du message, Mr Berry fait la motion que le conseil persiste dans sa resolution en dépit du *veto* du maire.

Mr Pichot combat cette motion: l'honorable membre annonce que lorsqu'il est venu au conseil il était guidé par les mêmes motifs qui l'ont animé lorsqu'il a voté en faveur de la résolution; mais cependant il croit devoir maintenant partager l'opinion du maire et voter pour que cette partie de son message soit référé à un comité spécial. Car le maire cite des lois et invoque les autorités qui nous régissent et en supposant que le code civil défende d'une manière directe et positive l'édification du portique demandée par Mr Caldwell, il ne voit pas les raisons pour lesquelles le conseil s'abstiendrait d'examiner mûrement la question et de décider, conformément à l'esprit de ces mêmes lois, s'il y aura réellement obstruction à la voie publique en conséquence il votera pour que cette partie du message soit renvoyé à un comite spécial.

M. Caldwell fait observer que c'est à tort que l'on pense que le portique qu'il a demandé la permission de construire sera une obstruction à la voie publique; il ne conçoit pas les raisons pour lesquelles on lui refuserait la faveur qu'il reclame lorsque sans préjudice, il doit en résulter un embellissement pour la cité. L'honorable membre cite plusieurs grandes villes de l'Europe et du Nord dans lesquelles l'edification de pareils ouvrages est non seulement permise mais encouragée, comme ornemens publics. Quel prejudice pourrait-il donc resulter dans la libre circulation des rues? Aucun. Le portique sera supporte par des colonnes placées sur le bord de la banquette. Le passage ne sera en rien obstrué; une véritable obstruction est celle de l'église Cathedrale, c'est celle résultant de l'empiètement des colonnes du principal, et cependant on n'a jamais songé à faire disparaître ces obstructions, et c'est lorsqu'il demande une faveur de laquelle il ne saurait résulter aucun tort pour le public, c'est alors qu'il est disposé à dépenser une somme de 30 mille piastres pour une amélioration qui doit contribuer à embellir la ville que des obstacles semblent se multiplier pour faire échouer son entreprise; il s'abstiendra de voter dans une question semblable, mais comme membre du Conseil il a cru devoir manifester son opinion à cet égard, mais que du reste peu lui importe que le Conseil lui accorde ou non la faveur qu'il a demandée.

M. Gaiennié observe que puisque le membre qui vient de parler tient si peu à son portique pourquoi il s'opposerait à ce que cette partie du message du maire soit renvoyée à un comité spécial. C'est un acte de sagesse pour lequel le Conseil ne saurait être blâmé.

MM Berry et Allard soutiennent la motion de persister.

M. Pichot explique que quand il a fait la motion de renvoyer cette partie du message à un comité il pensait que le maire avait scrupuleusement examiné les lois civiles: mais que depuis, il a eu l'occasion de consulter le code et qu'il s'est assuré que rien ne s'y trouvait qui put empêcher le Conseil à accorder à M. Caldwell le privilège d'élever un portique sur la façade de son théâtre. Il n'a donc plus le moindre scrupule à voter pour que le Conseil persiste dans sa résolution.

La question préalable étant mise aux voix est adoptée. L'appel nominal est demandé et par le résultat de cet appel il parait que MM. Schmidt, McFarlane, Pichot, Berry, Baldwin et Allard avaient voté dans l'affirmative—6 oui; et MM. Labatut et Gaiennié, dans la negative—2 non.

Sur la seconde lettre du maire. M. Gaiennié fait la motion que la caution offerte soit acceptée. Cette motion secondee étant mise aux voix est adoptée.

PETITIONS.

Lecture est donnée de la pétition de plusieurs charpentiers de cette ville. Sur motion de M. Gaiennié, cette pétition est renvoyée au comité des réclamations et griefs.

Le secrétaire donne lecture d'une pétition des membres de la compagnie de la pompe Washington no 5. Sur motion de M. Schmidt, cette pétition est renvoyée au comité d'incendies.

Lecture est faite d'une pétition de Mme. Coffee, demandant pour les motifs qu'elle explique, que remise lui soit faite d'une somme de $37 50 qu'elle a payée sur une licence qu'elle a renvoyée.

M. Pichot présente une résolution à ce sujet pour autoriser le maire à rembourser à la pétitionnaire la somme qu'elle réclame, sur preuve, bien entendu, qui sera donnée au maire que la licence n'a été utile à Mme. Coffee que pour quelques jours. Règles dispensées,—la pétition est mise aux voix et adoptée.

Le recorder s'absente, et la séance continue sous la présidence de M. Schmidt.

Lecture est donnée de la pétition du comité d'arrangemens relatif à la célébration de la fête du 4 juillet, demandant la co-opération du conseil dans cette circonstance.

M. Caldwell fait la motion qu'une somme de $500 soit appliquée à ce sujet.

M. Labatut combat cette motion; il dit qu'il voterait pour une semblable appropriation si cette fête était une fête publique, mais il ne voit pas la raison de disposer d'aucune somme du trésor de la ville pour des diners particuliers et pour servir à l'amusement de quelques individus. Quant à lui, comme citoyen il avait souscrit de sa propre poche, mais comme homme public il ne croit pas avoir le droit d'appliquer les deniers publics lorsque le public en général, qui a contribué par ses sueurs à engraisser le trésor de la corporation, ne doit pas assister en masse au diner dont il est question.

MM. Berry et Pichot, partagent l'opinion de M. Labatut et combattent d'une manière énergique la motion soumise au conseil.

La question sur l'adoption de la motion étant mise aux voix est perdue: l'appel nominal est demandé et produit le résultat suivant pour l'affirmative MM. McFarlane, Baldwin et Caldwell—3; contre MM. Berry, Allard, Gaiennié, Labatut et Pichot.

M. Culbertson reprend le fauteuil.

Lecture est donnée d'une lettre de M. Laurent, au nom de Laurent et fils, réclamant une somme de.... pour la fourniture de briques à l'usage des prisons.

M. Allard présente à ce sujet la résolution suivante:

Résolu que le maire est autorisé à payer à MM. Laurent et fils la somme qui peut leur être due pour la fourniture des briques à l'usage des prisons, et que la corporation soit autorisée à émettre ses bonds pour la dite somme payables à 4 mois—Règles dispensées, motion est faite pour renvoyer la lettre au comité des finances cette motion étant mise aux voix est perdue.

La motion pour l'adoption de la résolution est faite, après quelques discussions, la résolution est adoptée, cinq membres ayant voté dans l'affirmative et quatre, dans la négative.

Mr Pichot présente un rapport sur la pétition du chemin à coulisses de la Nlle-Orléans et de Nashville, avec une résolution pour autoriser le maire à souscrire pour 50 actions de $1,000 chaque au fonds capital de la dite compagnie. Adopté à l'unanimité.

Mr Allard après dispensation des règles présente une résolution requérant le maire de mettre en force diverses résolutions passées mais tombées dans l'oubli relativement au 3e district, telles que la formation d'une route au travers du nouveau cimetière au bayou St-Jean, de faire couvrir en coquillages la route de Carondelet au canal, de faire faire route du dit canal au nouveau cimetière sur la terre jadis appartenant à E. Blanc, de faire confectionner les banquettes et le pont à l'extrémité de la route de Clark au canal Foucher, et les égouts dans le faubourg Plauché. Chacune de ces résolutions est successivement adoptée, avec un amendement de Mr Baldwin, comprenant toutes les banquettes conformément à une dernière ordonnance, et un autre de Mr Gaiennié pour faire construire deux égouts dans le prolongement de la rue Marigny, depuis la rue des Bons Enfans, jusqu'à l'hospice du docteur Luzemberg.

Sur motion de Mr Allard, on accorde gratis une patente de marchande à la veuve d'August Dosen, et sur motion de Mr Gaiennié un secours de $10 est accordé à la veuve d'Antonio Convento.

M. Baldwin, du comité des finances, présente un rapport avec une résolution autorisant le Maire à émettre les bonds de la Corporation pour la souscription de la ville au fonds capital de la compagnie du desséchement de la Nouvelle Orleans, conformément à sa charte. Adopté à l'unanimité.

Le Conseil alors ajourne à mardi prochain.

☞ Nous sommes autorisés à annoncer le Dr. Thomas comme candidat, pour représenter le troisième district au Conseil de Ville, en remplacement de M. Grailhe, démissionnaire, et qu'il sera soutenu par un grand nombre de
24j93 VOTANS.

☞ On nous prie d'annoncer que l'honorable CHS. DERBYGNY, cédant aux vives instances de la masse des habitants de la Paroisse de Jefferson, a consenti à se présenter comme candidat au Sénat, pour y représenter la dite Paroisse.
9 juin—☞

☞ GEO. A. WAGGAMAN sera soutenu dans le troisième district sénatorial comme candidat à la place de sénateur de ce district, dans le Sénat de l'Etat, par
8 juin—☞ BEAUCOUP D'ELECTEURS.

COMMERCIAL.

REVUE DU MARCHE.

NOUVELLE-ORLEANS, 30 juin 1835.

ACTIONS—Pas de ventes.
COTON—177 balles Alabama, 18c
105 de Texas, 18c

PRODUITS.

TABAC—127 boucauts à 6, 7 et 8c.
RIZ—$3 3-4 à 5 par barrils.
SUCRE—$6 1-2 à 7 1-2 le quintal.
do blanc 11
do brun. 8 1-2
MELASSES.—32c le gallon—en demande.
CAFE—14 à 15c.
Rio 12 1-2c.
PORC—Mess $17
Prime $14 1-2
JAMBONS—7 1-2 à 8c la livre.
SAIN-DOUX—8 1-2 à 9c la livre.
BŒUF—Mess $13
Prime $11
BEURRE—De l'Ouest—en demande.
Goshen 28 à 30c.
FARINE—$4 7-8 à 5 le barril—sans activité.
MAIS—65 à 70c le boisseau.
FARINE DE MAIS—$3 3-4 le barril.
WISKEY—Rectifié 38 à 40c le gallon.
Do vieux, 75c
CUIRS—sans variation.
Do [illegible]
PEAUX DE VEAUX &c—Do
TOILES ET CORDES D'EMBALLAGE—Do
PLOMB—En barre et [illegible]
PELLETERIES—10 à 16—sans rabat.
HUILE DE TANNEURS—Manquant sur place.
BRAI—Pas de changement dans les prix.
GOUDRON—Do
RESINES— do

GRAND SPECTACLE.

A l'arcade de Banks, tous les soirs de la semaine, le superbe spectacle de la
DESTRUCTION DE SODOME ET DE GOMORRHE.
Production nouvelle et originale, qui reçue, avec les marques les plus flatteuses d'approbation dans différentes villes des Etats Unis, sera présentée en cette ville *pour un court espace de temps seulement*, avec la musique.
Avant le spectacle on représentera diverses scènes de la
LANTERNE MAGIQUE
ou
PHANTASMAGORIE.
La vue de Sodome et de Gomorrhe est la seule de ce genre aux Etats-Unis, et on n'a épargné aucunes dépenses pour la rendre aussi brillante que possible.
☞ Prix d'entrée $0 50. On prend les billets à la buvette du café de l'arcade. *Le spectacle est représenté au 1er étage.*
☞ Les portes seront ouvertes à 7 heures, et le spectacle commencera à 7 heures et demie précises.
☞ On entre par l'arcade. 30 juin—3

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans.—Présent l'hon. Charles Maurian, juge.—François Duvar alias Lejeune contre ses créanciers.—La cession des biens du pétitionnaire au bénéfice de ses créanciers ayant été acceptée par la cour, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de L. T Caire, notaire public, pour y délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et qu'en attendant toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés soient suspendues.
Par ordre de la cour, au greffe,
1er Juillet—3 P A GUYOL, dép. greffier.

$15 DE RECOMPENSE.

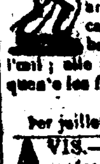

A quiconque ramènera à la soussignée ou à la geole la négresse LAIZA, coiffeuse, bien connue en cette ville, âgée d'environ 20 ans, la peau rougeâtre, petite, mais bien prise, parlant anglais et français, ayant les dents de devant cassées, un gros nez, bégayant un peu, ayant beaucoup de cheveux, et un signe bien près de l'œil; elle a été vue [illegible] il y a peu de jours, et fréquente les faubourgs d'en haut.
LAIS BERTONNEAU,
rue Ste Anne, no 128.
1er juillet—3

AVIS.—William F. et Elisha D. Hyde, faisant jusqu'à présent le commerce sous la raison W. F. & E. D Hyde & Co, se sont associés dès ce jour M. Nicholas Delaplaine. Ils continueront le commerce de marchandises sèches en gros sous la raison W F & E D Hyde & Co.
W. F. HYDE.
E. D. HYDE.
N. DELAPLAINE.
1er juillet

TRAITES SUR FRANCE—A vendre au consulat de France, rue de l'Esplanade au coin de la rue des Grands Hommes. 1er juillet—3

Société des Arts et Métiers de la Nouvelle Orléans.
LES membres composant cette société sont prévenus de se réunir à l'Arcade de Banks, samedi 4 juillet, à 8 heures et demie du matin, afin de se joindre à la procession qui doit avoir lieu ce jour. Les membres sont invités à n'y pas manquer.
1 juillet J DUVAL, secrétaire.

LE soussigné étant sur le point de quitter le pays, prie les personnes auxquelles il pourrait devoir de lui présenter leurs comptes à l'Hôtel de la Marine, rue de la Levée, entre les deux marchés.
4j—4 A. RIVEREAU.

AVIS—Il est par le présent donné avis aux personnes qui peuvent avoir des réclamations contre la succession de Mr. Jean Maignan de les faire connaître à dame Athalie Gleise sa veuve; et celles qui doivent à la dite succession sont priées de solder leurs comptes dans le plus bref délai, entre les mains de la dite dame veuve Maignan.
30j—10

AVIS—Le soussigné informe le public que la société qu'il avait formée avec M. V. FONDABOUZE, sous la raison de U. DAVID & co. a été dissoute d'un commun accord dès la fin du mois de mai, et qu'il s'est chargé de la liquidation des affaires de la dite société, et qu'il en a formé une autre sous la même raison le 1er juin, avec M. César Fraisse.
U. DAVID,
30j Pharmacien, encoig. Remparts et Orléans.

ON a besoin d'un commis, parlant l'anglais et le français. Il faut qu'il soit bon comptable, et bien recommandé.—S'adresser à la poste, boîte no. 6. 30 juin—3

COUVERTURES DE LAINE FRANÇAISE.
1200 PAIRES Couvertures françaises de 8 point, pesant 8 1 2 livres chaque paire, très convenables pour les nègres, dernièrement reçues et à vendre par
P. O. SORBE,
30 juin—10 118 rue Royale.

LETTRES de change sur Londres, à vendre par
30j HARRISON BROWN, rue Royale, no 117.

ASSOCIATION CONSOLIDEE.
Nouvelle Orléans, 1er juillet, 1835.
CETTE institution sera fermée samedi prochain, 4 juillet. Les billets échéant ce jour doivent être payés le 3, et ceux destinés à l'escompte devront être offerts le jeudi 2 juillet.
A MILTENBERGER, caissier.

BANQUE DE L'UNION DE LA LOUISIANE.
Nouvelle Orléans, 1er juillet, 1835.
CETTE Banque sera fermée le 4 juillet. Les personnes dont les billets doivent s'échoir ce jour, sont requises de les payer le 3.

BANQUE D'ETAT DE LA LOUISIANE.
Nouvelle Orléans, 1er juillet 1835.
CETTE banque sera, comme d'usage, fermé samedi prochain 4 juillet. Les billets dûs ce jour devront être payés le 3, et ce jour la direction ne recevra pour l'escompte, et les papiers qu'on y destine, doit être déposé jeudi le 2 du courant. (1er juil) RICHARD RELF, caissier.

BANQUE DES ARTISANS ET DES MARCHANDS.
Nouvelle Orléans, 30 juin 1835.
LES directeurs ont aujourd'hui déclaré un dividende de 4 pour cent, des profits des six derniers mois, payable aux actionnaires ou à leurs représentans le six du courant et jours consécutifs.
1er j SAM. G. BELL, caissier.

CONFORMEMENT aux lois et réglemens qui gouvernent la Banque Commerciale de la Nouvelle Orléans, cette institution sera fermée samedi prochain 4 juillet. Les billets qu'on voudra présenter à l'escompte pour le lundi 6, doivent être remis au comité d'escompte vendredi 3 juillet, avant la fermeture de la banque.
30 juin JOSEPH SAUL, caissier.

Banque des Artisans et des Commerçans.
CETTE banque sera fermée le 4 juillet prochain. Les billets qui doivent s'échoir ce jour seront payables le jour précédent, et les billets destinés à l'escompte du jeudi doivent être déposés vendredi 3 Juillet.
30 juin SAM. BELL, caissier.

Banque de la Cité de la Nouvelle Orléans.
CETTE institution sera fermée samedi, 4 juillet. Les billets qui doivent échoir ce jour seront payables le 3, et ceux destinés à l'escompte devront être présentés lundi 1er juillet.
30 j R. J. PALFREY, caissier.

Bureau de la Banque de Carrollton.
AVIS est par le présent donné aux souscripteurs du fond capital de cette institution, qu'ils auront à payer le 1er novembre vingt piastres par action sur le montant de leurs souscriptions.
D'après une résolution adoptée par la direction, la banque accordera un intérêt à raison de cinq pour cent par an aux actionnaires qui paieront d'avance le montant de leurs souscriptions. Par ordre de la direction,
30 juin L P GENDRES, secrétaire.

LES personnes suivantes forment la direction de la Banque de Carrollton:
D. F. BURTHE, président.
L. Millaudon, J. Kohn,
H. G. Schmidt, H. C. Cager,
Charles Briggs, Placide Forestall.
John Nicholson, caissier.
Comité du chemin à coulisses.
D. F. Burthe, L. Millaudon,
H. G. Schmidt, 1e juillet

Bureau de la presse à coton à vapeur de la Levée.
ON recevra jusqu'au 6 du courant des demandes pour les places d'agent et de trésorier et secrétaire de la compagnie. On exigera des répondans et de bonnes sécurités. Par ordre de la direction,
1er juillet JOHN B. LEPRETRE, président.

BUREAU D'ASSURANCES COMMERCIALES,
Nouvelle Orléans, 29 juin, 1835.
LES Directeurs ont ce jour déclaré un dividende de 8 pour cent sur le montant versé, provenant du net produit des bénéfices de la compagnie depuis le commencement de leurs opérations le 4 mai dernier, payable aux actionnaires, ou leurs ayans cause, après le 6 juillet suivant.
30 juin ANDW C ARMSTRONG, secrétaire.

COMPAGNIE D'ASSURANCES COMMERCIALES,
Nouvelle Orléans, 29 juin, 1835.
LES livres de cette institution seront encore ouverts aux souscripteurs et resteront ainsi pendant cinq jours à dater d'aujourd'hui.
ANDREW C ARMSTRONG, sec.

Succession de feu Jean Maignan.
VENTE par le register des testamens—Lundi 3 août 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de la cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, la propriété foncière et les esclaves ci après décrits appartenant à la succession de feu Jean Maignan, savoir:
Propriété foncière—1o. Un lot de terre situé au faubourg Marigny, faisant face à la promenade des Champs Elysées mesurant au pied français trente pieds de face à la dite promenade des Champs Elysées sur cent vingt pieds de profondeur, faisant partie du terrain désigné par le no 29, au plan du dit faubourg, borné d'un côté par la propriété maintenant ou autrefois appartenant à Célestin [illegible] et de l'autre par celle maintenant ou autrefois appartenant à Elizabeth Jason, ensemble des bâtisses et améliorations qui se trouvent sur le dit terrain.
2. Un terrain situé au faubourg Marigny, désigné par le terrain no 106, de l'îlet no 12, le dit terrain ayant mesure française 60 pieds de face à la rue des Français, sur 120 pieds de profondeur et face à la rue Girod.
3. Un lot de terre situé au nouveau faubourg Marigny, désigné au plan dressé par Jos. Pilié, le 25 mars 1831, et annexé à un acte passé devant W Y Lewis, notaire, le [illegible] mai 1831, par le no 14, de l'îlet no 81, ayant mesure française 30 pieds de face à la rue St Antoine sur 120 pieds de profondeur.
Conditions de la vente: un et deux ans de crédit, pour des billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.
5. Une portion de terre située au faubourg Marigny, de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues des Champs Elysées, des Bons Enfans, des Français et d'Amour, mesurant 42 pieds 10 pouces et 4 lignes de face à la rue d'Amour sur 11 pieds de profondeur.
Conditions de la vente: les acquéreurs s'obligeront à payer la moitié des billets suivans, savoir: datés le 31 déc 1834 et souscrits par J Totreau à l'ordre et endossés par le défunt J Maignan: un de la somme de $718 15, payable à un an; un de la somme de $738 89 payable deux ans après date; un de la somme de $759 45, payable trois ans après date, et le dernier de $940 10 payable quatre ans après date, et la balance du prix, s'il y en a, payable dans un an dans un billet endossé à satisfaction portant hypothèque spéciale.
Esclaves—6. John, nègre, âgé de 36 ans, forgeron,
7. Louis, nègre âgé de 36 à 38 ans,
8. Edmond, nègre âgé de 37 ans, forgeron.
9. Aglae, négresse âgée de 16 ans,
10. William, nègre âgé de 50 ans,
Conditions de la vente: 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.
P L B DUPLESSIS, dép. reg des tes.
Les actes de vente seront passés pardevant H Pédesclaux not pub, aux frais des acquéreurs. 1erjuil

Succession de feu Jean Maignan.
VENTE par le register des testamens.—Lundi, 13 juillet 1835, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente en bloc, rue de la Levée, entre les rues Marigny et Champs Elysées, en vertu d'un ordre de la cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la N. Orléans—les effets mobiliers appartenant à la succession de feu Jean Maignan, consistant en un hangard situé sur un terrain au faubourg Marigny, entre les rues Marigny et Champs Elysées, connu sous le nom de Forge de Maignan, avec tous les outils appartenant à la dite forge.
Conditions de la vente: moitié comptant, et la balance à 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction.
P L B DUPLESSIS,
1er juillet dép. reg. des testaments.

Succession de Thomas Danes.
PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte préparé par l'exécuteur testamentaire de la dite succession ne serait point approuvé et homologué.
Par ordre de la cour,
30 juin P L B DUPLESSIS, dép. reg. des test.

J'AI égaré ou perdu quatre billets à mon ordre tirés par l'hon George Matthews, tous en date du 30 mai 1835. L'un pour la somme de $300 est payable à un an de date, l'autre pour même somme et payable à deux ans de date, les deux autres pour même somme sont payables à trois ans de date. Ces billets n'ont pas été endossés par moi, et j'en fais la déclaration publique, au cas où ces billets tomberaient aux mains des personnes qui en voudraient faire un mauvais usage, en y opposant mon nom.
F X MARTIN.
Gentilly 19 juin 1835.
Dans la feuille de Samedi 20 juin c'est par erreur que ces billets sont annoncés comme datés du 30 mars.
29 juin—3

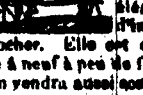

BARROUCHE A VENDRE.—A vendre avec ses deux harnais, une élégante et solide barrouche à 4 places d'intérieur, indépendamment du siège du cocher. Elle est en très bon état et pourrait être remise à neuf à peu de frais.
On vendra aussi un attelage de deux bons chevaux acclimatés.
S'adresser à Du Bois Halbran, rue de Chartres, vis à vis l'encan Le Carpentier. 30j—3

CIGARRES DE LA HAVANE.—100 milliers cigarres de première qualité, à vendre par
LEGENDRE & SAMORY,
29juin no 54, rue Toulouse

AUX CHARRETIERS.
ON demande 20 ou 30 charrettes et tombereaux pour transporter le poids d'environ 100 tonneaux de la Levée à l'établissement du gaz. S'adresser au bureau de la compagnie, rue du Camp. 30 juin.

VINS, EAU-DE-VIE, &c.
350 BARRIQUES vin de Bordeaux, diverses qualités 150 barils vin blanc do do; 2500 caisses de do; 300 do de blanc do; 35 pipes, demi et quart de pipes vieux Cognac, champagne, &c. Anisette, liqueurs, vinaigre, bouchons, [illegible], en magasin, reçus par les derniers arrivages de Bordeaux, et à vendre par P. O. SORBE,
30 juin—10 118 rue Royale.

A VENDRE—100 balles de foin. S'adresser à
21 juin A. MARIGNY.

LEGION DE LA LOUISIANE

CHASSEURS A CHEVAL D'ORLEANS. L'escadron montera à cheval Samedi prochain, le 4 Juillet à 7 heures précises du matin, et se réunira au rendez vous habituel.
Par ordre du commandant.
JAS P BRYAN.
29 juin adj major.

GARDES D'ORLEANS, ATTENTION!
Les deux compagnies prendront les armes samedi prochain, 4 juillet, à six heures et demie du matin, et s'assembleront au lieu ordinaire du rendez-vous. Equipement complet, veste bleue et pantalon blanc.
Par ordre du capitaine,
G CRUZAT.
30 juin Sergt Major.

BATAILLON D'ARTILLERIE.—Le battaillon prendra les armes samedi prochain, 4 de juillet, à 7 heures précises du matin. Equipement complet, tenue d'été.
A. SCHREIBER,
Adj.-major.
29j

VOLTIGEURS ATTENTION.
La compagnie prendra les armes Samedi prochain, 4 de juillet, à six heures et demie du matin, et se réunira au lieu ordinaire du rendez vous, en uniforme complet, pantalon blanc, veste blanc, et pompon, pour célébrer l'anniversaire.
Par ordre du capitaine.
LACOSTE.
29 juin serg maj.

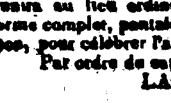

CAZADORES DE ORLEANS.
La compañia se reunirá el Sabado 4 del pmo Julio, á las 6½ en punto de la mañana con armamento completo, casaca de paño y pantalon blanco para revista de obligacion.
De orden del capitan,
JOSE M BUSTAMANTE.
29 junio sargento 1o.

INSTITUTION BELLANGER,
Sous la direction de M. Caboche.
MR. CABOCHE, ayant succédé à Mr. Bellanger dans la direction de l'institution de jeunes gens, située chemin du Bayou, invite tous les pères de famille qui ne connaissent pas la méthode JACOTOT, que l'on suit dans cet établissement, à assister aux leçons qu'il donne à ses élèves. Les faits pourront contribuer plus que tous les discours, à porter la conviction dans les esprits.
27 juin—3p—☞

MR. BELLANGER ayant confié à M. Caboche la direction de son institution, Chemin du Bayou, peut dorénavant disposer d'une partie de son tems: il s'emploiera à donner ses leçons aux personnes qui s'adresseront à lui.
Pour la pension des élèves, dans l'institution, on peut régler soit avec le directeur, soit avec M. Bellanger.
Chemin du Bayou vis à vis la maison autrefois habitée par M Foustall,
Ou chez Mr. Etienne Carraby rue St. Pierre No. 36.
29 juin—3p

AVIS.—Mes occupations ne me permettant plus de donner de leçons particulières, j'invite les familles qui avaient mis en moi leur confiance à la reporter sur M. Pedarré, professeur distingué, qui suit exactement la même méthode que moi.
Mr. Pedarré demeure chez M. Frémaux rue Royale, près la rue Toulouse, No 137.
29 juin CABOCHE

LES soussignés offrent à vendre les marchandises suivantes, savoir: 150 barils eau de vie américaine, 4e. preuve, 20 pipes genièvre de Hollande; 20 pipes huile à brûler de 1ère qualité; 200 sacs de poivre; 20 balles clous girofle, 500 paquets de canelle; 200 caisses amidon; 400 do. savon; 200 do blanc de baleine; 50 do moutarde; 50 paniers champagne de 1ère qualité.
LEGENDRE & SAMORY.
29j no 54, rue Toulouse.

Compagnie d'Assurances et de Manufacture d'Huile de Graines de Coton de la Louisiane.
Nouvelle Orléans, 25 juin 1835.
LES souscripteurs au fonds capital sont requis de se présenter au bureau de la compagnie, encoignure des rues du Camp et de la Commune, conformément aux dispositions de la charte pour donner sécurités pour cette partie de leur souscription qui n'a pas encore été payée.
Par ordre de la direction.
29 juin R CLAGUE, secrétaire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.
LE 26 du courant, le commissaire de police du 1er. district, a fait porter au dépôt, place Washington, deux ancres qui sont restées fort long temps à l'encoignure du rail road Pontchartrain et de la Levée, et dont le propriétaire est inconnu. Le propriétaire est averti par la présente publication, que si les dites ancres ne sont pas réclamées dans un délai de cinq jours de la date de cet avis, elles seront vendues à l'encan par F Dutillet, à l'expiration du dit délai; c'est à dire vendredi 3 juillet 1835, à 5 heures de l'après midi.
D PRIEUR,
29 juin maire.

PEAUX D'OURS—4 paquets de peaux d'ours, 1 do buffle, et une boite de castor, à vendre par
GRAY, DURRIVE & co.
29j 41 et 43, Nouvelle Levée.

AVIS AUX ARCHITECTES.
Compagnie des améliorations pour la Nouvelle Orléans.
LES directeurs de cette institution ont par une résolution de ce jour, prolongé jusqu'au 10 juillet prochain, la remise des plans qui avait été fixé pour le 30 juin.
29 juin J H RABOTEAU.

UN homme un peu avancé en âge désirerait trouver une place d'instituteur sur une habitation ou dans une paroisse; il connait le français, l'anglais et l'espagnol. Il donnera des renseignemens satisfaisans concernant sa morale et sa probité à ceux qui voudront bien l'honorer de leur confiance. S'adresser à M. Jérome Bayon, éditeur de l'Abeille.
6 juin—☞

EN FAVEUR DES INDIGENS.
CONSULTATIONS gratuites sur toutes les maladies, tous les jours de trois à cinq heures, chez le Dr. T. Léger, rue Conti à l'encoignure de la Levée. 9 juin

CHANGEMENT DE DOMICILE.
LE Dr. HALPHEN a transporté son domicile de la rue Dumaine à la rue Royale, no. 80, entre Conti et Bienville. 8 juin—1m

50 PIASTRES DE RECOMPENSE.
SERONT données à la personne qui remettra au soussigné, rue de Chartres no 91, un petit souvenir en nacre, avec fermoir en acier perdu samedi après midi. Il renfermait une miniature de femme, et deux écus piastres, en billets de différens chiffres.
23 j 3t OMER GAILLARD.

DEMANDE—On désire louer une négresse, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, et surtout bon sujet pour servir un ménage de [illegible] personnes seulement. On donnera de bons gages. S'adresser au bureau de cette feuille. 25 juin—☞

TOUTES les personnes qui ont des réclamations contre Pierre Gabarouche fils, sont priées par ces présentes de les présenter au soussigné avant le 3 juillet prochain.
24 juin—3 F LE BEAU.

EAUX MINERALES.
BOISSONS GAZEUSES.
EAUX médicinales de toutes sortes telles que Vichy, Sedlitz purgative et magnesie à 50 cents la bouteille.
Eau gazeuse de Seltz et carbonisée à 12 1-2 cents la bouteille par abonnement, en rendant les verres.
Boissons gazeuses aromatisées telles que citron, menthe, orange, fleurs d'orange, etc. punch gazeux, etc, à 25 cents la bouteille, en rendant les verres.
Nous appelons particulièrement l'attention du public sur l'eau gazeuse de Seltz qui remplace aujourd'hui l'eau ordinaire sur toutes les bonnes tables d'Europe.
RIVET SYBOLD & co.
29 juin rue St. Pierre, no 25, entre Chartres et Levée.

BANQUE DU KENTUCKY.
AVIS—Est par le présent donné aux actionnaires résidants en cette ville que le 4me versement de $10 par actions, sera payable à la Banque Commerciale de la Nouvelle Orleans le 29 du courant.
W GHEWES.
11 juin—16 agent pour la Banque du Kentucky

CHANGEMENT DE DOMICILE.
LE bureau de la Compagnie d'Assurance de l'Ocean, est transporté dans un magasin des bâtisses de M. Musson, rue du Canal, la porte après le bureau de la compagnie d'assurance de la marine et de l'incendie. 23j

CONSULAT DE SARDAIGNE.
Avis à MM. les citoyens Sardes, non naturalisés Américains.
SON Excellence le Ministre secrétaire d'Etat du Royaume de Sardaigne, désirant avoir un tableau nominatif de tous les sujets de sa Majesté non naturalisés américains qui résident dans l'Etat de la Louisiane, avis leur est donné d'avoir à se présenter immédiatement au Consulat de Sardaigne de la Nlle. Orléans, rue de la Levée, encoignure de la rue des Ursulines, no 143, pour avoir à donner leurs noms, prénoms, lieu de naissance, âge et professions. Le vice consul de Sardaigne.
3 juin—6,1pe ANTOINE MICHOUD.

AVIS—Si un nommé DAVID RIDEY se trouve à la Nouvelle Orléans, il est prié de se présenter chez les soussignés qui ont à lui faire des communications intéressantes pour lui.
THEODORE NICOLET & co.
16j no 26, rue Bienville.

FARINE—200 barils de farine; Bœuf mess—30 demi barils; Jambons couverts—15 boucauts de Cincinnati; Blanc de baleine—50 caisses en débarquement et à vendre par (16 juin) J THAYER & Co.

VENTES A L'ENCAN.

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.
JEUDI prochain, 2 juillet, à midi, à leur magasin d'encan, environ mille paniers anisette superfine de Bordeaux.
Conditions à la vente. 1er juillet.

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.
IL sera positivement vendu lundi prochain, 6 juillet, à midi, à la Bourse de Hewlett, le nègre DOMINIQUE, âgé d'environ 33 ans—excellent cigarier, ayant un mal de jambe, et marronneur.
Condition, 6 mois de crédit. 1 juillet

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu vendredi, 3 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett,
La goëlette ARGO, du port de 27 tonneaux, ensemble avec agrès, apparaux et fournitures, telle qu'elle est et se comporte maintenant, mouillée de l'autre côté du fleuve, selon l'inventaire qui sera exposé à la Bourse le jour de la vente.
L'acte de vente sera passé pardevant Wm Boswell, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
Conditions, comptant. 1er juillet

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu vendredi prochain, 3 juillet, à midi, à la Bourse de Hewlett,
300 barils chaux de l'année dernière, livrable en bon ordre au magasin près de la presse à coton d'en bas.
Les personnes qui désirent acheter sont priés d'aller l'examiner avant le jour de la vente. 30 juin

PAR F. DUTILLET & DELERY.
JEUDI 9 juillet prochain, il sera vendu à midi, à la Bourse de Hewlett, encoigne des rues Chartres et St. Louis,
Une négresse nommée MAGDELEINE, créole âgée d'environ 22 ou 23 ans, sachant un peu laver et repasser, marchande au lait, &c. garantie des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions: 1 an de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente par devant Hugues Pedesclaux, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 30 juin

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.
JEUDI 9 du mois prochain, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, les deux esclaves suivants, Marguerite, alias Charlotte, griffonne créole, âgée de 34 ans, cuisinière et un peu blanchisseuse, et Arthur, son fils, jeune mulâtre créole de 16 ans, excellent domestique et propre à conduire un cabriolet. Ce dernier esclave est pleinement garanti de toute maladies et de tous vices prévus par la loi.
Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque sur les dits esclaves jusqu'au paiement. 26 juin

PAR F DUTILLET & DELERY.
EN vertu d'un ordre de la Cour des Preuves de cette ville, en date du 23 mai dernier—Il sera vendu le Mercredi 8 juillet prochain, à midi, au Café de la Bourse de Hewlett, les biens ci-après décrits, dépendant de la succession de feu Sr. François Dominguez, savoir:
BIENS-FONDS.
1o. Un lot de terre situé au faubourg Clouet, à l'encoignure des rues de la Levée et Clouet, ayant 32 pieds face au Chemin Public, sur 121 pieds 4 pouces de profondeur, ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouve; ainsi que les droits à la batture en face.
2o. Un autre lot adjoignant le précédent, mesurant 32 pieds 10 pouces de face à la rue Clouet, sur 32 pieds de profondeur; avec les édifices qui sont dessus.
3o. Un autre lot adjoignant le précédent, et mesurant 32 pieds 10 pouces de face à la rue Clouet, sur 3. pieds de profondeur; ensemble les édifices qui sont dessus.
Toutes ces mesures sont américaines, et les dits lots seront vendus conformément au plan dressé par le voyer de la ville.
ESCLAVES.
1o. MARIE, négresse créole, âgée d'environ 20 ans bon sujet, blanchisseuse, repasseuse et un peu cuisinière d'une constitution un peu maladive.
2o. ZABELIHA, négresse créole, âgée d'environ 17 ans, bon sujet, un peu blanchisseuse, repasseuse et cuisinière.
3o. BASTIANA, négritte, créole, d'environ 12 ans, bon sujet, gardeuse d'enfans.
4o. JEROME, nègre créole, de 14 ans, bon sujet, intelligent.
Conditions: Les esclaves à 6, 12 et 18 mois de crédit, et les lots de terre avec leurs dépendances, à un crédit de 1, 2 et 3 ans; en billets par coupons endossés à la satisfaction des vendeurs et garantis par hypothèque spéciale.
A défaut de paiement, ces billets [illegible], porteront intérêt à 10 pour cent l'an, du jour de l'échéance jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente seront passés pardevant Octave de Armas, notaire public, aux frais des acquereurs.
4 juin—11,2pe

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.
EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour cette ville et paroisse d'Orléans, en date du 23 décembre 1834, il sera vendu Mercredi 8 juillet prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, la propriété ci-après décrite, dépendant de la succession de feu [illegible] Jean Baptiste [illegible].
Un lot de terre situé au faubourg Clouet, avec les bâtisses qui s'y trouvent, mesurant 60 pieds de face sur la rue Clouet, sur 200 de profondeur, borné d'un côté par la propriété de Zénon Nuret et de l'autre par celle de Pierre Rapp.
Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente pardevant G Le Gardeur notaire public, aux frais de l'acquéreur. 4 juin

MOUTARDE de Londres, reçue par l'arrivée du navire Austerlitz, et à vendre par
HARRISON, BROWN & Co.
27 juin no 117, rue Royale.

A VENDRE—La goëlette fine voilière BYRON, capitaine McClenachan, jaugeant 45 tonneaux et pouvant prendre un fort chargement. Ce navire est très solide, n'est construit que depuis deux ans, est en condition complet et est prêt à mettre en mer. Il est à présent vis à vis la rue St Louis. Pour les conditions, s'adresser à
27 juin WM BRYAN. no 19, [illegible]

WHISKEY—97 barils whiskey rectifié reçu par le bateau à vapeur Gazelle, et à vendre par
26j G. DORSEY, [illegible] Levée, no 38.

BEURRE DE MAI—30 barils beurre de St Louis à vendre par CARRIER & BORDUGAT.
28 juin

CELEBRE POUDRE DE CASTILLON.
MADAME VEUVE CASTRY de Philadelphie, propriétaire des remèdes du feu docteur Castillon, du Cap Français, vient d'établir un dépôt à [illegible] de la célèbre poudre antiscorbutique, restaurante et de l'élixir antiscorbutique du dit docteur Castillon, ancien chirurgien major consultant du roi, à St. Domingue, et nomme à cet effet ses agens pour la vente de ses remèdes dans cette ville, d'un grand succès.
Ces spécifiques qui ont joui dans toutes les parties de l'île de St. Domingue, sont propres à guérir le scorbut, et toutes les maladies qui ont pour cause le virus scorbutique, la diarrhée, dyssenterie, [illegible], obstructions du foie et de la rate, [illegible] et pendant la grossesse.
La poudre mêlée avec le [illegible] forme une tisane très agréable et des plus restaurantes [illegible]
[illegible]
[illegible] PINGUET & Co.
Encoignure des rues Royale et Ste. Anne.
12 mai—3m

DIRECTION GENERALE DES POSTES.
DES soumissions seront reçues au département des postes, jusqu'au 15 août [illegible], pour le transport de la malle des Etats Unis, de la Nouvelle Orléans, à la Mobile, Alabama, aller et revenir journellement par bateau à vapeur, ou par bateaux à vapeur et voitures; la malle devant être délivrée au bureau de poste de chacune des deux villes susdites depuis le 1er janvier 1836, jusqu'au 31 décembre 1839 inclus, conformément au règlement suivant.
Devant partir tous les jours de la Nouvelle Orléans, à 2 heures P. M, et arriver à la Mobile le jour suivant à 4 heures P. M.
Devant partir tous les jours de la Mobile à 7 heures A. M. et arriver à la Nouvelle Orléans le jour suivant à sept heures P. M.
N. B.—Les soumissions doivent être cachetées et adressées au "Post Office Department" et porter l'endos de "Proposals for Route No. 2200" [illegible] de décacheter aucune soumission qu'à l'expiration du temps fixé pour leur réception. AMOS KENDALL.
Washington, 4 mai 1835. 21 mai—18,1pe

PORC—150 barils de mess et 100 do de prime; Lard 1200 barrillets et 80 barriques do lard; Choux—300 barils de choux de Boston [illegible]; Whiskey de Monongahela—150 barriques rectifié; Café—150 sacs de café de Java, à vendre par
17 juin FORSYTH, GOODWYN & Co.

CAFE—30 sacs de café en vert en débarquement du la goëlette St. Sébastien, à vendre par
17 A. ST. GEORGES.

DEMANDE D'APPRENTIS—On a besoin au bureau de l'Abeille de deux jeunes apprentis de 12 à 15 ans. 12 Juin

LES soussignés offrent à vendre, à leur magasin, 100 boîtes marrons, ou châtaignes conservées dans des boites de fer blanc; 2 jambes anciennes [illegible]; 150 fromages de Hollande, do Gruyère; 200 boites sardines à l'huile, 100 boites conserves de [illegible] en patés ou saumon, de lièvres, perdrix, bécasses, etc; 4 balles noix très fraiches, 1 de amandes en coques tendres. On trouvera chez eux un assortiment général d'articles pour provisions de familles et des navires, bien frais et récemment reçus.
PASCALET & MICHON,
5 juin encoignure Chartres et Toulouse.